

**DECISION N° 22/2024  
DE MONSIEUR LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

*Objet: modification de la régie de recettes Culture/Multimédia*

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 525/2018 en date du 26 juin 2018 visée par le contrôle de légalité en date du 28 juin 2018, mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son septième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n° 8/2024 créant une régie de recettes culture/multimédia

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un produit à encaisser

Considérant le retard des travaux du bâtiment devant accueillir la régie

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 4.09.2024 ;

**DECIDE**

1 - de modifier comme suit les produits que la régie peut encaisser à compter du 2 septembre 2024 :

- . services multimédia (photocopies, impressions, ateliers numérique...)
- . cartes avantage jeunes
- . adhésion à la médiathèque
- . droits d'entrée des diverses manifestations culturelles et stages sportifs organisés par la ville et services associés

2 - Cette régie est installée 5 Rue de Sochaux à Grand-Charmont et sera transférée au 19 rue de la Libération à Grand-Charmont à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

3 - Le Maire et le comptable public assignataire du SGC Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 5 septembre 2024

Le Maire  
Jean-Paul LUNIER.



Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise au contrôle de légalité le 5.09.2024  
Publiée le 5.09.2024